

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS:

M. Xavier HAQUIN, Maire,

M. BLANCHARD, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, *Adjoints au Maire*.

Mme CHESNEAU, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY, *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR:

M. ANNOUR
Mme DEHAS
Mme BENLAHMAR
M. KEBABTCHIEFF
Mme LACOUTURE
M. MELO DELGADO

(pouvoir à M. HAQUIN)
(pouvoir à M. NACCACHE)
(pouvoir à Mme SANTA CRUZ)
(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
(pouvoir à Mme CAUZARD)
(pouvoir à M. BAY)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme CASTRO FERNANDES qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

I- DEMANDE D'AUTORISATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS, EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

III- COMMUNICATIONS DU MAIRE

Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

IV - AFFAIRES GENERALES

- 1) Rapports d'activités et comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2020 Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - **DONNE ACTE** de la communication de ces rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2020 dont la liste est annexée à la présente délibération.
- 2) Convention de partenariat, en union de collectivités, pour l'organisation de la formation à l'armement des Policiers municipaux

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat destinée à la formation à l'armement des agents de Police Municipale.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

- 3) Convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Ile-de-France Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Ilede-France ;
 - AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Ile-de-France, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

4) Convention de mise à disposition du Pavillon sis 11 rue du Commerce à Ermont au profit de l'association Protection Civile du Val d'Oise

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- APPPROUVE les termes et modalités de la Convention de mise à disposition précaire et révocable du Pavillon sis 11 rue du Commerce à Ermont au profit de l'association Protection Civile du Val d'Oise par la Commune d'Ermont ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

5) Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté d'agglomération Val Parisis (Convention AGAT - Adhésion au Groupement d'Achat Territorial)

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- **APPROUVE** les termes de la convention AGAT à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les Communes membres intéressées, portant sur la passation de commandes groupées, et ce du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027;
- AUTORISE le Maire à signer la Convention AGAT, constitutive d'un groupement de commandes, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- AUTORISE le Maire à signer le formulaire en annexe de ladite Convention : Formulaire d'engagement de la participation à un achat groupé à la naissance du besoin de la collectivité ;
- INDIQUE que la Commune exécutera financièrement avec les titulaires retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune sera partie prenante et inscrira les sommes préalablement à son budget.

6) Modification du tableau des effectifs

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- PROCEDE aux créations de postes conformément au tableau ci-dessous ;
- **DECIDE** que tous les emplois vacants peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICE	MOTIFS	
1	Attaché principal	Juridique	Réussite examen	
1	Attaché article 3-3-2°	Communication	Renouvellement contrat	
1	Technicien principal 1ère classe	Bâtiment	Avancement de grade	
1	Educateur des APS	Sports	Recrutement	
1	Assistant enseignement artistique principal 1ere Classe 100%	Conservatoire	Recrutement	
		5	METERS OF BUILDING	

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

7) Avenant avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile –de-France portant prolongation de la convention relative à la Commission de Réforme et au Comité Médical interdépartemental et des expertises médicales

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France l'avenant à la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de réforme et du Comité médical et des expertises médicales.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

- 8) Recensement de la population 2022 : rémunération des agents recenseurs Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - DÉCIDE de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait de 1 600 euros bruts.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

V - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Avis relatif à l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection sur la Ville d'Ermont

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE l'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis concernant le déploiement de la vidéoprotection ;
- APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités techniques, administratives et financières de la participation de la commune d'Ermont.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 35 Votants: 35 Pour: 32 Contre: 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

- 2) Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) : signature et approbation de la convention de délégation de gestion de voiries communautaires sur le territoire d'Ermont Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - APPROUVE la convention de délégation de gestion de voiries communautaires sur le territoire d'Ermont, avec la Communauté d'agglomération Val Parisis ;
 - AUTORISE le Maire à la signer.

3) Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AR n° 210p, sise 140 et 144 rue du 18 Juin

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- **CONSTASTE** la désaffectation de l'usage du public et de tout service public de la parcelle cadastrée section AR n° 210p, sise 140 et 144 rue du 18 Juin, d'une contenance de 1 712 m²;
- PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AR n° 210p, d'une contenance de 1 712 m², sise 140 et 144 rue du 18 Juin, en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la Commune et l'A.C.M.E.;
- DIT QUE la parcelle cadastrée section AR n° 210p, relève du domaine privé de la commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

- 4) Conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif pour la mise à disposition de terrains au profit de l'Association Cultuelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E)

 Le CONSEIL MUNICIPAL:
 - APPROUVE la conclusion entre la Commune et l'Association Cultuelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E) d'un bail emphytéotique administratif, pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section AR n° 45, 46 et 210p, sises 140 rue du 18 Juin, représentant une contenance totale de 2 927 m²;
 - **PRECISE** que ledit bail emphytéotique administratif est consenti au profit de l'Association Cultuelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E) pour une durée de 99 ans et que le montant de la redevance annuelle est fixé à 1 800 euros, soit 150 euros mensuels ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer le bail emphytéotique au nom de la Commune et tout acte ou document y afférent.
 - DIT que les frais notariés seront à la charge de la Commune d'Ermont.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

- 5) Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur ouest de la rue du 18 Juin Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur ouest de la rue du 18 Juin, en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - AUTORISE le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure ;
 - DIT QUE dans le périmètre pris en considération, le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme;
 - PRECISE que le Maire ou son représentant prendront les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et feront procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

6) Rétrocession du droit au bail d'un local commercial sis Centre commercial des Chênes, route de Saint-Leu: Mise en vente sous forme d'un appel public – approbation du cahier des charges de cession

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- **DECIDE** la vente suivante

- Un droit au bail pour un local commercial, sis Centre Commercial « Les Chênes », route de Saint leu, 95120 ERMONT d'une superficie approximative de 96,75m² composé de 45 m² en rez-de-chaussée et d'un sous-sol d'une superficie approximative de 51,75m²;
- APPROUVE le cahier des charges de cession et rétrocession correspondant ;
- FIXE les modalités de vente comme suit :

Afficher en mairie pendant 15 jours, un avis de cession et rétrocession : appel à candidatures, description du fonds, du bail, prix proposé et cahier des charges ;

- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération et information sur le site de la ville ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

- 7) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2022 Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - AUTORISE le Maire à accorder une dérogation au repos dominical, sur la journée complète, les trois dimanches suivants, pour l'année 2022 :
 - 4 décembre 2022
 - 11 décembre 2022
 - 18 décembre 2022

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32 Contre : 2 (Mme CAUZARD, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») Abstention : 1 (M. HEUSSER de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

- 8) Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs et droits de place Présentation du rapport annuel 2020
 - Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - FIXE à 292 875 € le montant de la redevance annuelle et approuve la liste des tarifs et droits de place fixés pour la période du 01/11/2021 au 31/10/2022 ;
 - PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'exploitation émis pour l'année 2020 par le délégataire Lombard et Guérin.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 33 Abstentions : 2 (M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »

9) Versement d'une compensation financière des pertes anormales d'exploitation dues aux différentes périodes de fermeture administrative du marché Saint-Flaive pendant l'état d'urgence sanitaire

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- **APPROUVE** le principe d'une compensation financière liée à ces différentes périodes de fermeture administrative à l'égard de son délégataire ;
- **EVALUE** l'impact des fermetures sur la redevance 2020 de l'entreprise Lombard et Guérin Gestion à un montant de 54 007,28 euros ;
- APPROUVE le versement d'une compensation financière des pertes d'exploitation dues aux différentes périodes de fermeture administrative du marché Saint-Flaive, d'un montant de 54 007,28 € pour l'année 2020.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 35 Votants: 35 Pour: 32 Abstentions: 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») 10) Convention de mandat d'encaissement avec la société OPTI-MALL pour la mise en place d'un service de billetterie d'accès à la patinoire du Village de Noël

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- AUTORISE le Maire à signer la Convention de mandat d'encaissement avec la société OPTI-MALL relative à la commercialisation de billets pour l'accès à la patinoire du Village de Noël de la Commune d'Ermont qui se tiendra du vendredi 17 décembre au vendredi 31 décembre 2021 ainsi que tout document y afférent ou avenant ultérieur;
- DIT que les tarifs d'accès à la patinoire seront les suivants : 2 € par personne, pour une durée de pratique d'une demi-heure.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

Convention de mise à disposition à titre gracieux du Dojo du Gymnase Saint-Exupéry, au profit de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise (DDSP 95), pour la formation de ses agents

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux, d'un local au sein du gymnase Saint-Exupéry sis rue Kvott et Leydekkers, au profit de la Direction Départementale de la Sécurité Publique pour la formation des agents de Police Nationale du Commissariat d'Ermont;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

VI - EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Crédits scolaires et autres subventions - année 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- FIXE les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités, pour l'année 2022 ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- DIT que les dépenses seront inscrites au Budget communal 2022.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

2) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune pour l'année scolaire 2021-2022 Le CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :
 - o école élémentaire : 460,81 € par enfant domicilié à Ermont.
 - o école maternelle : 670,43 € par enfant domicilié à Ermont.
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal 2022.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Votants: 35 Pour: 30

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

Abstentions: 2 (M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »

3) Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » 2021/2022

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » ;
- FIXE la participation financière à 500 € pour l'année 2021/2022.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

4) Approbation d'une demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2022), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- **APPROUVE** la demande de subvention « REAAP 2022 » pour un montant de 1500,00 euros, dans le cadre des actions « Café des Parents » et « A table ! » ;
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents aux dispositifs éligibles au label « REAAP 2022 ».

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

5) Demande de financement des Lieux d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) « Le Chênobulle », « La Pergobulle», « Le Préambule »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la demande de subvention de financement des Lieux d'Accueil Enfants/Parents « Le Chênobulle », « La Pergobulle », « Le Préambule », pour l'année 2022, à hauteur de 1 500 €;
- AUTORISE le Maire à signer les documents y afférent.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

- 6) Approbation d'une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise au titre de la réhabilitation de la Maison de Quartier des Espérances Le CONSEIL MUNICIPAL:
 - APPROUVE la demande subvention exceptionnelle d'un montant de 30 499 € auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise, permettant de contribuer à la réhabilitation de la Maison de Ouartier des Espérances ;
 - AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

- 7) Signature de quatre avenants dans le cadre du bonus territoire de la convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise Le CONSEIL MUNICIPAL:
 - APPROUVE les termes des quatre avenants « prestation de service » au titre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
 - AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, ainsi que tout avenant ultérieur.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

- 8) Chantiers Jeunes 2022 : Approbation du règlement de fonctionnement Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - **APPROUVE** le règlement fonctionnement des « Chantiers jeunes » qui rentrera en application à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 - AUTORISE le Maire à signer les conventions à venir avec les partenaires qui souhaiteront intégrer le dispositif et tout document y afférent.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

9) Modalités de délivrance et de fonctionnement de la carte « Tribu » au profit des élèves du Conservatoire

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- **APPROUVE** les modalités de délivrance et de fonctionnement de la carte d'abonnement « Tribu » du Théâtre Pierre Fresnay au profit des élèves du Conservatoire d'Ermont, à savoir :
 - La gratuité pour assister à deux spectacles de la saison culturelle dans la liste de plusieurs spectacles arrêtée par le Théâtre et le Conservatoire ;
 - Le tarif réduit pour l'ensemble des spectacles de la saison culturelle avec 3 accompagnateurs maximum dans la limite des places disponibles.
- APPROUVE le rattachement de la carte « Tribu » à la grille tarifaire du Théâtre Pierre Fresnay.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

VII - SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) Signature d'une convention tripartite avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (O.F.I.I.) et le Préfet du Val d'Oise, relative à la vérification des conditions de regroupement familial

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- AUTORISE la délégation de réalisation des enquêtes de logement à l'O.F.I.I. (niveau I), dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de regroupement familial;
- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite relative à la vérification des conditions du regroupement familial, avec la Préfecture du Val d'Oise et la Direction territoriale du Val d'Oise à Cergy, de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

- 2) Approbation et autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition d'un local sis 33 rue du Stand au profit de l'association « Epicerie Sociale »

 Le CONSEIL MUNICIPAL:
 - APPROUVE la convention de mise à disposition précaire à titre gracieux d'un local sis, rue du Stand, rue Renoir ;
 - AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'Association « Epicerie Sociale » consentie à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et tout avenant ultérieur ;
 - **PRECISE** que le bénéficiaire ne supportera aucune charge en dehors de ses abonnements personnels pris par ses soins ;
 - DIT que les mouvements financiers seront imputés au budget communal.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

- 3) Convention de restitution de la compétence « Prévention spécialisée » à la Ville d'Ermont Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - AUTORISE le Maire à signer la convention de restitution de la compétence « Prévention Spécialisée » à la Ville d'Ermont.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

- 4) Convention relative au transfert des conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée à la Commune d'Ermont : signature d'un avenant Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention relative au transfert des conditions de mise en œuvre des actions de la « Prévention Spécialisée » à la Commune d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 5) Convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée à la Commune d'Ermont : signature d'un avenant Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - AUTORISE le Maire à signer l'avenant de transfert de la convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de la « Prévention Spécialisée », à la Commune d'Ermont.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

VIII - FINANCES

- 1) Budget principal: Décision modificative n°2/2021 Le CONSEIL MUNICIPAL:
 - ADOPTE la décision modificative n° 2/2021 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Fonction	Opé rat°	Nature	L	ibellé article	DM 2/2021	
			Section d'inv	estissement		
			Rece	ttes		
01	1641 Emprunt 3 000					
			Total	des recettes d'investissement =	3 000 000,00 €	
			Dépe	nses		
020		2115	Terrains bâtis		3 000 000,00 €	
			Total de	es dépenses d'investissement =	3 000 000,00 €	

- CONSTATE le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de 6 951 337,10 € soit des recettes de fonctionnement à hauteur de 45 079 793,10 € et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 38 128 456,00 € ;
- CONSTATE l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 17 813 541,55 €.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2021 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses =
$$+3000000,00$$
 €
Recettes = $+3000000,00$ €

Après intégration de la décision modificative n° 2/2021, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 128 456,00 €	45 079 793,10 €
Investissement	17 813 541,55 €	17 813 541,55 €
Total =	55 941 997,55 €	62 893 334,65 €

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

- 2) Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP n°201501)

 Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - APPROUVE l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n° 201501 relative à la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) au montant global actualisé de 4 427 823 € TTC et la répartition de crédits de paiement (CP) comme suit :

PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015 CP2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
Maîtrise d'œuvre	520 467 €	154 733 €	165 550€	122835€	63 989 €	0€	13 359€	520 467 €
Travaux	3 907 356€	0€	497940€	2812210€	588 236 €	5 479 €	3 492 €	3 907 356 €
Restructuration groupe scolaire V.Hugo	4 427 823 €	154 733 €	663 490 €	2 935 045 €	652 225 €	5 479€	16 851 €	4 427 823 €
	Maîtrise d'œuvre Travaux Restructuration groupe	PROGRAMME GLOBAL AP Maîtrise d'œuvre 520 467 € Travaux 3 907 356 € Restructuration groupe scolaire V.Hugo 4 427 823 €	PROGRAMME GLOBAL AP Maîtrise d'œuvre 520 467 € 154 733 € Travaux 3 907 356 € 0 € Restructuration groupe scolaire V.Hugo 4 427 823 € 154 733 €	PROGRAMME GLOBAL AP (CP2016) CP 2017 (CP2016) Maîtrise d'œuvre 520 467 € 154 733 € 165 550 € Travaux 3 907 356 € 0 € 497 940 € Restructuration groupe scolaire V.Hugo 4 427 823 € 154 733 € 663 490 €	PROGRAMME CP 2018 CP 2017 CP 2018 Maîtrise d'œuvre 520 467 € 154 733 € 165 550 € 122 835 € Travaux 3 907 356 € 0 € 497 940 € 2 812 210 € Restructuration groupe scolaire V.Hugo 4 427 823 € 154 733 € 663 490 € 2 935 045 €	PROGRAMME CP 2015 GLOBAL AP CP 2016 CP 2016 CP 2017 CP 2017 CP 2018 CP 2019 CP 2019 Maîtrise d'œuvre 520 467 € 154 733 € 165 550 € 122 835 € 63 989 € Travaux 3 907 356 € 0 € 497 940 € 2 812 210 € 588 236 € Restructuration groupe scolaire V.Hugo 4 427 823 € 154 733 € 663 490 € 2 935 045 € 652 225 €	CF 2015 CP 2017 CP 2018 CP 2019 CP 2020 Maîtrise d'œuvre 520 467 € 154 733 € 165 550 € 122 835 € 63 989 € 0 € Travaux 3 907 356 € 0 € 497 940 € 2 812 210 € 588 236 € 5 479 € Restructuration groupe scolaire V.Hugo 4 427 823 € 154 733 € 663 490 € 2 935 045 € 652 225 € 5 479 €	CP 2013 CP 2014 CP 2018 CP 2019 CP 2020 CP 2021 Maîtrise d'œuvre 520 467 € 154 733 € 165 550 € 122 835 € 63 989 € 0 € 13 359 € Travaux 3 907 356 € 0 € 497 940 € 2 812 210 € 588 236 € 5 479 € 3 492 € Restructuration groupe scolaire V.Hugo 4 427 823 € 154 733 € 663 490 € 2 935 045 € 652 225 € 5 479 € 16 851 €

- APPROUVE l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
 - Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404 %, soit une attribution maximale de 726 340 €
 - Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 269 000 €
 - La Région Ile de France pour 520 000 €
 - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit, 2 912 483 €
- **CONFIRME** les dispositions de la délibération n°20/169 relative au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

3) Création d'un nouveau Conservatoire : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- APPROUVE l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n°201603 relative à la création d'un nouveau Conservatoire au montant global actualisé de 6 310 955 € TTC et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
	Maîtrise d'œuvre	936 004 €	46 992 €	426 020 €	190 495 €	157 696 €	76 266 €	38 535 €	936 004 €
	Travaux	5 374 951 €		0€	774 673 €	3 216 472 €	1 195 947 €	187 858 €	5 374 951 €
201603	Création d'un								
	nouveau	6 310 955 €	46 992 €	426 020 €	965 168 €	3 374 168 €	1 272 213 €	226 393 €	6 310 955 €
	conservatoire						-		

- APPROUVE l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
 - le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404%, soit une attribution maximale de 1 035 249 €;
 - le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat départemental pour 496 000.00 € ;
 - la Région Ile de France pour 914 694.00 € (dont les modalités de perception sont en cours de précision par les services de la Région);
 - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 3 865 012 €;
- **CONFIRME** les dispositions de la délibération n°20/170 relative au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire.

- 4) Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de Police municipale : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

 Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - APPROUVE l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative à aux travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de Police Municipale actualisée à 371 101 € et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
	Maitrise d'œuvre	35 359 €	17 421 €	17 069 €	640 €	229 €	- €	35 359 €
	Travaux	335 742 €		335 326 €	- €	- €	416€	335 742 €
1	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale	371 101 €	17 421 €	352 395 €	640 €	229 €	416 €	371 101 €

- AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1;
- APPROUVE l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
 - Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 60 875,41 €;
 - Une subvention de 38 000,00 € a été attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise (notification du 08 janvier 2018);
 - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 272 225,59 €.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

- 5) Restructuration du restaurant scolaire Delacroix: modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

 Le CONSEIL MUNICIPAL:
 - APPROUVE l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de restructuration du restaurant scolaire Delacroix, ainsi que la réparation des crédits de paiement (CP) comme suit :

AP	IPROGERAMME:	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
Restructuration du Restaurant S colaire	M aitrise d'œuvre	78 495 €	10 824 €	61 592 €	3 521 €	577 €	1 981 €	78 495 €
	Travaux	803 120 €	- €	771 211 €	31 909 €	- €	- €	803 120 €
	Restructuration du Restaurant S colaire DELACROIX	881 615 €	10 824 €	832 803 €	35 430 €	577 €	1 981 €	881 615 €

- AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1.

- APPROUVE l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
 - Une subvention de 150 000 € a été attribuée par la Région Ile-de-France (notification du 16 mai 2017);
 - Une subvention de 126 478 € a été attribuée par le Conseil Départemental (notification du 12 février 2018);
 - Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 144 620 €;
 - Le recours à l'emprunt et l'autofinancement, soit 460 517 €.

6) Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 dans les limites indiquées ci-après (soit 117 406,25 € au chapitre 20, 2 290 701,00 € au chapitre 21 et 394,75 € au chapitre 23);
- DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au Budget Primitif 2022 lors de son adoption ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

7) Pertes sur créances irrécouvrables 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- ACCEPTE les admissions en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 14 702,69 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- ACCEPTE les créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1 295,44 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 ;
- PRESCRIT le traitement comptable des états dressés par la Trésorerie principale Ermont pour leurs entiers montants.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

8) Contrat d'Aménagement Régional : demande de financement auprès de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise pour les opérations de construction d'une cuisine centrale en liaison chaude ainsi que pour l'extension et la réhabilitation de la cuisine satellitaire du groupe scolaire L. Pasteur

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- APPROUVE le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués, suivant le plan de financement établi ;
- S'ENGAGE:
 - sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - sur le plan de financement annexé,
 - sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
 - sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional et du Conseil départemental du Val d'Oise de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et du Conseil départemental du Val d'Oise et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation votée par la Région correspondant à cette opération,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- **SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats d'aménagement régional et du Guide des aides départementales à l'investissement;

- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 35 Pour: 35

9) Attribution de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2022 - signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- **ATTRIBUE** aux associations et établissements publics locaux, les subventions communales pour l'année 2022, telles que fixées ;
- DIT que ces subventions seront inscrites au Budget Primitif pour l'année 2022;
- AUTORISE le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros ;
- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectif sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour l'année 2022 du budget principal de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

otants: 31 Pour: 29

Abstentions: 2 (M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

Mme CAUZARD, M. HEUSSER, M. NACCACHE, M. GODARD ne prennent pas part au vote

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h32.

Pour extrait conforme

Le Maire Conseiller départemental du Val d'Oise

Xavier HAQUIN

<u>NB</u>: Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2021 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu succinct du Conseil Municipal est affiché en mairie et, sur l'ensemble de la commune, sur les panneaux officiels prévus à cet effet, sous huitaine.

AFFICHÉ le 17 décembre 2021